attac

Grain de Sable n° 539

18 janvier 2006

AU SECOURS BOLKESTEIN EST DE RETOUR !

Le 14 février 2006, la directive Bolkestein sera donc examinée par le Parlement européen, à Strasbourg, avec de forts risques d'être adoptée.
Plusieurs initiatives sont organisées par les forces syndicales, notamment la CES, et par les mouvements sociaux et altermondialistes :
o le SAMEDI 11 FEVRIER VERS 14H à STRASBOURG : manifestation unitaire
o le MARDI 14 FEVRIER à STRASBOURG : initiative de la CES (avec participation d'une délégation de mouvements sociaux et altermondialistes)
La mobilisation contre la directive Bolkestein est essentielle. En particulier par la participation à la manifestation de Strasbourg le 11 février. Celle-ci peut influer sur la décision parlementaire du 14.
Il reste encore des places dans le train collectif Paris-Strasbourg à 55 euros par personne. Départ de Paris vers 8h, vous pouvez préréserver votre place jusqu'au vendredi 20 janvier auprès de caroline.robert@attac.org
Celles et ceux qui ne pourront pas se déplacer sont invités à participer aux initiatives locales organisées notamment par les comités locaux d'Attac.

____

Une délégation Attac participera au Forum social mondial polycentrique qui se déroulera du 19 au 23 janvier 2006 à Bamako http://www.fsmmali.org/ et se poursuivra à Caracas http://www.forosocialmundial.org.ve/.

____

1.- DIRECTIVE BOLKESTEIN ET CONSTRUCTION EUROPEENNE, UNE MISE EN PERSPECTIVE
Il ne s'agit pas ici de rentrer dans les détails du contenu du projet de directive sur les services, mais de montrer en quoi ce texte correspond à l'étape actuelle de la construction européenne. Il s'agit donc ici de décrire la logique à l'œuvre dans l'Union européenne (UE) et de comprendre, dans ce cadre, l'apparition d'un tel texte.
Par Pierre Khalfa, membre du Conseil scientifique d'Attac France

2.- FMI, DETTE ET TERRORISME
Force est de reconnaître que le Fonds monétaire international (FMI) est très efficace. Malheureusement, ce n'est pas en terme de réduction de la dette et de lutte contre la pauvreté, comme il le proclame, mais en terme de coup d'éclat médiatique et de manipulation sémantique.
Par Damien Millet, président du CADTM France (Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde), auteur de L'Afrique sans dette*, CADTM/Syllepse, 2005 ; Eric Toussaint, président du CADTM Belgique, auteur de* La Finance contre les peuples*, CADTM/Syllepse, 2004.*

1.- DIRECTIVE BOLKESTEIN ET CONSTRUCTION EUROPEENNE, UNE MISE EN PERSPECTIVE

Il ne s'agit pas ici de rentrer dans les détails du contenu du projet de directive sur les services, mais de montrer en quoi ce texte correspond à l'étape actuelle de la construction européenne. Il s'agit donc ici de décrire la logique à l'œuvre dans l'Union européenne (UE) et de comprendre, dans ce cadre, l'apparition d'un tel texte.

Contrairement à ce qui est généralement expliqué, la construction européenne n'est pas un processus linéaire dont le point de départ serait le traité de Rome de 1957 et dont l'aboutissement logique serait la situation actuelle. Curieusement ce type d'analyse est partagé tant par les thuriféraires de l'Union européenne que par ces critiques les plus acerbes. En réalité, la construction européenne est une suite de ruptures qui en changent le sens et en modifient l'évolution.

Le traité de Rome instaure un "marché commun". Il s'agit en fait de la coexistence de marchés nationaux ayant chacun leurs propres règles. Le Marché commun induit simplement une baisse progressive des droits de douane entre les différents pays de la communauté afin de permettre une libre circulation des marchandises et instaure un tarif extérieur commun[1]. Cette organisation correspond d'ailleurs à une phase particulière du capitalisme qui est à l'époque régulé sur une base essentiellement nationale et qui s'appuie sur le développement du marché national.

Un arrêt de 1979 de la Cour de justice, l'arrêt "Cassis de Dijon" va permettre de compléter le dispositif. Cet arrêt vise à lever le blocage des importations par des "normes prétextes" mis en place par les Etats pour protéger leurs produits nationaux. Cet arrêt stipule que si un produit peut être vendu dans un Etat membre de la communauté, il peut l'être dans tous. Il s'agit donc de l'application du principe du pays d'origine (PPO) pour les marchandises. Le projet de directive Bolkestein n'invente donc pas le PPO, il l'étend aux services. Rien de nouveau donc nous disent ses partisans. En fait, ils oublient trois aspects. Tout d'abord la différence entre les marchandises et les services[2] mais aussi le fait que, suite à cet arrêt, la Commission a élaboré des centaines de directives d'harmonisation par le haut des normes de production industrielle et de qualité des produits. Mais surtout, ils feignent d'oublier que l'Europe d'aujourd'hui n'a plus grand chose à voir avec celle de l'époque.

En 1979, l'Europe c'est neuf pays : les six pays initiaux plus la Grande-Bretagne[3], l'Irlande et le Danemark. Il s'agit donc, à l'exception de l'Irlande d'un espace relativement homogène socialement et économiquement. En 1981, la Grèce, puis en 1986 l'Espagne et le Portugal s'y intègrent. Pour favoriser l'intégration des nouveaux entrants, sont développés des "fonds structurels" et des "fonds de cohésion" dont les montants vont régulièrement augmenter. Il s'agit par là d'aider par des transferts financiers les pays nouveaux entrants afin de favoriser la construction d'un espace européen relativement homogène. Il y a donc une tentative de mettre en œuvre des politiques publiques européennes.

L'adoption de l'Acte unique en 1986, complété par le traité de Maastricht en 1992, constitue une rupture fondamentale dans la construction de l'Europe. L'objectif est de mettre en place un marché unique des marchandises des capitaux et des services. A une cohabitation de marchés nationaux doit se substituer un marché européen unifié, avec l'ouverture à la concurrence comme axe principal de construction. Directement dérivé des traités européens, le droit de la concurrence va désormais jouer véritablement un rôle de droit "constitutionnel" en Europe. Face à ce droit de portée normative, les autres textes

---

[1] La mise en place de la politique agricole commune n'est pas l'objet de ce texte.

[2] Les services ne sont pas stockables et sont consommés immédiatement. La qualité d'un service dépend essentiellement du comportement du prestataire qui le fournit. D'où l'importance des normes qui régissent sa production.

[3] On peut d'ailleurs se demander si l'adhésion sans conditions de la Grande-Bretagne en 1972, suite à l'échec de l'Association européenne de libre échange (AELE) qu'elle avait essayé de promouvoir face au Marché commun, n'est pas le premier moment d'involution de la construction européenne.

européens apparaissent comme de simples déclarations d'intention sans aucune portée opérationnelle. L'exemple des services publics en offre une parfaite illustration. L'article 90 du traité de Rome – devenu 86 du traité actuel –, soumet, de fait, les services publics à la concurrence. Il n'avait pas été utilisé pendant une trentaine d'années. Il devient à cette époque la base juridique qui permet de déréglementer les grands services publics de réseau (télécommunications, énergie, rail, activités postales).

L'instauration du marché unique correspond d'ailleurs à une transformation en profondeur du capitalisme. A un capitalisme basé essentiellement sur le marché national, succède un capitalisme globalisé et une "régionalisation" des échanges (80 % des marchandises produites en Europe sont vendues en Europe). Le marché unique ne se contente pas de prendre acte de cette situation, il l'accélère avec l'objectif du marché européen des capitaux, des marchandises et des services.

Mais, cette volonté de construire un marché intérieur unifié s'accompagne d'une volonté d'homogénéiser l'espace européen que ce soit par des politiques de rattrapage avec les fonds européens ou par des directives d'harmonisation dont on peut discuter le contenu, mais qui visaient à combattre les différenciations entre pays. Il s'agit donc d'une libéralisation tout azimut, mais accompagnée de politiques visant à égaliser les conditions de la concurrence... sauf sur deux points, le fiscal et le social, qui vont devenir essentiels avec l'élargissement de 2004.

L'élargissement de l'Union en 2004 à dix nouveaux pays est la deuxième grande rupture dans la construction européenne. Le choix de l'approfondissement, avec la construction d'une Europe politique et l'harmonisation sociale et fiscale, est balayé au nom d'une mystique européenne qui aboutit à un élargissement sans quasiment aucun débat public et encore moins une consultation des peuples. Dans ces conditions, derrière le choix de l'élargissement, c'est de fait le choix de transformer l'Union européenne en simple zone de libre-échange qui se profile. En effet, au vu de l'hétérogénéité extrême des Etats membres tout processus d'harmonisation devient extrêmement difficile. Pour ne citer qu'un chiffre qui montre l'ampleur du problème, le coût horaire de la main-d'œuvre est de 2,42 euros en Lettonie contre 23 euros dans l'Europe des quinze[4].

Cette harmonisation est rendue d'autant plus difficile que les critères de Maastricht réduisent les marges de manœuvre budgétaires des Etats et que les différents gouvernements sont lancés dans une politique libérale de baisse des impôts. Pour aider au rattrapage de ces pays, il faudrait augmenter de façon considérable le budget européen limité, par une décision du Conseil, à 1,27 % du PIB européen et qui ne dépasse pas aujourd'hui 1 %. Les contributeurs nets à ce budget, dont la France, ont clairement indiqué leur volonté de ne pas dépasser ce chiffre. Une augmentation importante du budget européen supposerait par ailleurs la création d'une fiscalité européenne, notamment sur le capital, mesure évidemment refusée par les différents gouvernements.

Le projet de directive Bokestein ne fait que tirer les conséquences logiques de cette situation. Puisque l'harmonisation est rendue difficile, sinon impossible en l'absence de volonté politique, c'est la concurrence entre les Etats et les peuples qui doit devenir la règle, d'où la généralisation du principe du pays d'origine. En imposant qu'un prestataire de services[5] soit soumis à la loi du pays où il est établi et non plus à la loi du pays où il réside, le projet de directive apparaît comme une incitation légale aux délocalisations vers les pays de l'Union où règnent les moins-disants sociaux, fiscaux et environnementaux et où la protection des consommateurs est moindre. L'harmonisation vers le haut des droits des habitants de l'Europe serait alors renvoyée à un futur indéterminé. Repousser le projet de directive Bolkestein, ce qui est aujourd'hui possible et nécessaire, n'a de sens que si ce combat s'inscrit dans une perspective plus vaste, celui de la construction d'une Europe solidaire qui permette que cette harmonisation ne reste pas un rêve pour ses habitants.

Novembre 2005

Par Pierre Khalfa, membre du Conseil scientifique d'Attac France

[4] Le coût horaire de la main d'œuvre est de 3,80 euros en Tchéquie, 4,48 en Pologne, 8,98 en Slovénie.

[5] Les services représentent 70 % du PIB de l'Union.

2.- FMI, DETTE ET TERRORISME

Force est de reconnaître que le Fonds monétaire international (FMI) est très efficace. Malheureusement, ce n'est pas en terme de réduction de la dette et de lutte contre la pauvreté, comme il le proclame, mais en terme de coup d'éclat médiatique et de manipulation sémantique.

Le FMI vient d'annoncer qu'il va annuler la dette de 20 pays pauvres à son égard au début de l'année 2006. Aux yeux d'une opinion qui a du mal à décrypter les messages volontairement confus des grands argentiers du monde, la démarche est habile : elle veut signifier que le problème de la dette est en passe d'être réglé. En fait, le but cherché est double : avoir bonne presse après les fortes turbulences dues à son rôle très discutable dans les crises financières récentes, mais aussi tenter de désamorcer la contestation croissante sur le thème de la dette des pays en développement. Cependant, plusieurs éléments laissent particulièrement perplexes.

Primo, c'est exactement la quatrième fois cette année que les médias se font l'écho de la même décision impliquant le FMI : d'abord en juin à Londres lorsque la décision a été prise par les Ministres des Finances du G7, puis en juillet à Gleneagles lors du G8 lui-même, ensuite en septembre lorsque le FMI, après de fortes réticences de la part des petits pays riches comme la Belgique ou la Suisse, a entériné l'accord du G8 le concernant, et enfin en décembre au moment où il a dévoilé les modalités de cette opération.

Deuzio, 18 des 20 pays concernés par l'annonce du G8 sont exactement les pays dits « pauvres et très endettés » (PPTE) qui ont réussi à achever un véritable parcours du combattant néolibéral, notamment une réduction drastique de leurs budgets sociaux, des privatisations massives, une libéralisation radicale de leur économie, pour le plus grand profit des sociétés multinationales et des investisseurs internationaux. Mais ce sont autant de coups très durs portés aux conditions de vie des populations pauvres. Autrement dit, ces pays ont déjà payé très cher le droit d'être ainsi éligibles. Afin de faire accepter ses remèdes frelatés, le docteur FMI fait mine de prescrire des stratégies de réduction de la pauvreté. Cet imposteur se construit un alibi (de maigres sommes saupoudrées sur de rares projets sociaux) tout en cachant les graves effets secondaires : par exemple, dans des pays où plus de 40 % du budget sert à rembourser la dette, il interdit aux gouvernements de recruter et de former suffisamment d'enseignants, d'aides-soignants, de médecins, etc., au nom de sacro-saints principes comme la réduction de la fonction publique et l'équilibre budgétaire. Il s'applique soigneusement à ne jamais remettre en cause de telles postures idéologiques, ce qui est à l'opposé d'une démarche scientifique honnête.

Tertio, le FMI a fait semblant de comprendre de travers l'accord du G8 et il l'a interprété à son avantage. Alors que le G8 avait annoncé une annulation de la dette des pays concernés envers le FMI dès lors qu'ils faisaient partie de la liste des 18, le FMI y a rajouté des conditionnalités qui lui permettent de rester un acteur central du dispositif, de surcroît à la fois juge et partie. En effet, il va commencer par procéder à un examen des politiques économiques des pays bénéficiaires avant de leur accorder l'allégement de dette prévu. Il veut par là s'assurer que depuis qu'ils figurent sur la fameuse liste, la politique qu'ils appliquent est toujours conforme aux recettes éculées de ses experts néolibéraux. Bien entendu, les deux pays non PPTE de la liste, le Cambodge et le Tadjikistan, se sont déjà pliés eux aussi aux exigences du FMI.

Enfin, le FMI disserte sur le montant total de l'annulation qu'il va supporter à terme : 4,8 milliards de dollars, qu'il va trouver simplement en utilisant les bénéfices réalisés sur une transaction en or remontant à 1999. Pourtant, c'est bien maigre face à la dette extérieure publique de tous les pays en développement, qui s'élève à 1 600 milliards de dollars. De plus, le FMI pourrait faire bien davantage car il est le troisième détenteur d'or du monde, son stock valant plus de 44 milliards de dollars au cours du marché alors qu'il est inscrit dans ses comptes pour un montant 5 fois moindre.

En réfléchissant bien, et pour utiliser un vocabulaire très en vogue, le FMI n'a pas usurpé l'appellation de « terroriste financier ». D'une part, il agit comme un tireur embusqué qui dégaine des politiques et en contemple les dégâts, du haut d'un

hôtel cinq étoiles, partout où elles sont appliquées en rafale. D'autre part, il a tout du tueur à gages forcené, qui prend des populations entières en otage, les privant de leur souveraineté et de leur dignité. Le plus raisonnable est sans aucun doute de le mettre hors d'état de nuire. L'abolition du FMI et son remplacement, dans le domaine monétaire international, par une institution multilatérale qui agirait enfin pour le respect des droits humains fondamentaux sont des pistes à étudier sérieusement.

Par Damien Millet, président du CADTM France (Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde), auteur de L'Afrique sans dette*, CADTM/Syllepse, 2005 ; Eric Toussaint, président du CADTM Belgique, auteur de* La Finance contre les peuples*, CADTM/Syllepse, 2004.*